

Les lois de l'hospitalité dans les collections de traditions islamiques (IX^e-X^e siècles)

Résumé

Mohammed Hocine BENKHEIRA
EPHE et GSRL

L'idée d'hospitalité comme obligation est déjà présente dans le Coran. Il ressort du verset 2, 177 que l'hospitalité au sens d'offrande alimentaire est aussi importante que d'observer la prière ou de croire aux Anges. Le voyageur, c'est-à-dire l'étranger, est dans les versets 2, 215, 4, 36 et 30, 37 mis sur le même plan que les proches. Le verset 4, 37 condamne très clairement les avares alors que le verset 4, 38 s'en prend aux gaspilleurs. Ainsi le Coran reprend à son compte les lois de l'hospitalité des Bédouins, tout en les insérant dans un cadre religieux. En raison du verset 11, 69, les lois de l'hospitalité sont associées à Abraham comme leur fondateur.

Mais c'est certainement dans la littérature de traditions que cette notion est la plus amplement développée. On se limitera ici aux collections dites canoniques, tant du côté sunnite que du côté chiite. Ces collections ont été compilées aux IX^e et X^e siècles. Pour les chiites, nous utiliserons de préférence une encyclopédie plus tardive (XVII^e siècle) mais dont les sources datent de la période primitive. Dans toutes ces collections, il y a un chapitre dévolu à l'alimentation, qui peut être plus ou moins long. Ce chapitre ne concerne pas que les lois de l'hospitalité, mais celles-ci y occupent une place significative.

L'hospitalité est un devoir : il faut donner à manger aux nécessiteux, mais également au voyageur. Ces deux figures se confondent souvent. Le pauvre est souvent celui qui n'a pas de résidence fixe. Quand des gens arrivent chez d'autres, ces derniers sont tenus de les nourrir et de les héberger. L'on doit partager ce que l'on a avec eux, même quand la nourriture dont on dispose est en faible quantité. L'offrande alimentaire (*if'âm al-ta'âm*), qui est une des règles de l'hospitalité, est une obligation à la fois sociale et religieuse.

Dans la morale ainsi conçue, le don ne doit pas dépendre du bon vouloir ou du libre-arbitre, il constitue une obligation, inhérente à l'état d'humanité : on doit donner pour être un homme. A cette signification païenne du don, l'islâm ajoute la dimension sotériologique : celui qui ne donne pas, ne peut espérer le salut. Donc il faut donner non seulement en tant que membre d'une collectivité, voire de l'humanité - puisque le don est admis y compris en faveur des non musulmans -, mais on doit également donner en tant qu'individu engagé dans un combat pour son propre salut.

Par ailleurs, il est du devoir du musulman de répondre favorablement à l'invitation à manger que lui fait un autre musulman : car si l'offrande alimentaire et la commensalité sont des formes du lien social, refuser une invitation, c'est s'en prendre au lien social en tant que tel, c'est-à-dire œuvrer non pour sa reproduction et sa consolidation, mais plutôt pour sa dissolution, donc nécessairement pour l'effondrement de la collectivité.

Cependant, un musulman ne doit pas être une charge pour un autre musulman. La règle de l'hospitalité est atténuée par le principe que l'on ne doit pas faire de dépenses supplémentaires pour assumer ses obligations d'hôte. Tous les usages jugés néfastes sont présentés de ce point de vue comme du gaspillage.

Le premier devoir qui incombe à l'hôte est d'être généreux (*ikrâm*) envers celui qu'il reçoit chez lui. La générosité protège contre les malheurs de la vie que sont la disette et la stérilité ; on doit donner pour recevoir. Dieu est partie dans l'échange ainsi

envisagé : on offre à autrui à manger, sans être certain qu'il vous rende la pareille. De toutes les façons, l'offrande au profit d'autrui est comme une offrande dont le bénéficiaire est Dieu. La générosité envers l'invité est de ce point de vue un juste retour des choses : dans la mesure où Dieu pourvoit à la subsistance de chaque être vivant, il pourvoit également à la subsistance de l'invité. Ainsi, mal recevoir un invité, ce n'est pas tant manquer d'égards envers un homme, que s'accaparer indûment le bien d'autrui et du même coup ne pas bénéficier du pardon divin. C'est dans ce dernier sens que l'hospitalité a un lien avec le culte : l'homme a besoin du pardon de Dieu, remplir ses devoirs envers ses invités permet d'obtenir ce pardon, dans la mesure où ils sont les protégés de Dieu.

Cependant afin que les droits que confère l'hospitalité à l'invité ne donnent pas lieu à des excès, la règle établie est que l'hospitalité ne doit pas durer au-delà d'une période dans laquelle l'invité met dans la gêne son hôte, soit selon de nombreuses traditions, deux à trois jours.

Si l'hospitalité est un devoir, on ne doit sous aucun prétexte s'inviter soi-même. La critique du parasitisme est un lieu commun dans la littérature arabe médiévale.

On notera enfin avec intérêt que le lien alimentaire ignore les différences liées au statut social et à la fortune. Il ne reconnaît réellement que deux différences - la différence des sexes et celle des religions, peut-être également celle des âges. Ainsi le maître doit manger avec son domestique, y compris s'il s'agit d'un esclave.